



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2025-009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT et Christian CHILLI.

Excusé :

Absents : Virginie MICHEL, Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET SANTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Monsieur le Maire précise que cette participation est obligatoire pour :

- les risques prévoyance depuis 1er janvier 2025 avec un montant minimal de 7€ brut mensuel par agent selon l'article 2 du décret n°2022-581. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- les risques santé à effet du 1er janvier 2026 avec un montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable » complétées du « panier de soins ».

Monsieur le Maire précise que la protection sociale complémentaire (PSC) pour son volet « santé » permet le versement de prestations complémentaires aux remboursements de l'assurance maladie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de répondre aux obligations entrant en vigueur au 1er janvier 2026 pour le volet « santé », le Centre De Gestion du Var propose aux employeurs publics territoriaux du Var de participer à la mise en place d'un contrat collectif « santé » au cours de l'année 2025.

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir participer à ce contrat collectif, chaque collectivité doit délibérer sur le risque santé et la participation à l'appel d'offre du Centre De Gestion du Var, après avis du CST, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et transmettre au Centre De Gestion du Var une fiche d'intention et un fichier statistique.

Monsieur le Maire précise que la fiche d'intention et le fichier statistique ont été transmis au Centre De Gestion du Var.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendra également de verser une participation mensuelle brute par adhérent à la date d'effet du contrat collectif :

- en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € brut mensuel,
- en confirmant cette participation par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

Monsieur le Maire précise que les agents de la commune d'Ampus ne bénéficient pas actuellement de la participation de l'employeur dans le cadre de protection sociale complémentaire « santé ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer au contrat collectif « santé » proposé par le Centre De Gestion du Var.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

APPROUVE la participation au contrat collectif « santé » proposé par le Centre De Gestion du Var,

DECIDE de donner mandat au Centre De Gestion du Var pour procéder à l'appel d'offre relatif à la protection sociale complémentaire volet « Santé »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

